

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 369

présenté par

Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE 3

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« a *bis*) Après le même 3°, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° Déclarer son lieu de travail et tout changement de lieu de travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ainsi que l'a montré l'attentat de Saint-Quentin-Fallavier, le lieu de travail peut aussi être un lieu où les terroristes agissent.